

LEGENDE :

Zones urbaines
 UA : Centres urbains historiques
 UB : Secteurs urbains mités proches du centre
 UC : Quartier d'habitat diversifié
 UD : Quartiers à dominante d'habitat pavillonnaire
 UI : Zone réservée aux activités économiques
 UT : Zone réservée aux activités de sports-loisirs, d'accueil touristique et activités culturelles
 UTA : secteur non desservi par l'assainissement collectif

Zones à urbaniser
 AUo : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, constructible sous conditions
 AUoi : Zone à urbaniser à vocation économique, constructible sous conditions

Zones agricoles
 A : Zone réservée aux activités agricoles
 Aa : Secteur correspondant à une activité économique
 Ae : Secteur où les éoliennes sont admises
 Af : Secteur correspondant aux toitures de vie pour personnes handicapées
 Ag : Secteur correspondant aux installations d'accueil du bétail
 Ap : Secteur protégé inconstructible

Zones naturelles
 N : Zone naturelle protégée
 Nn : Secteur correspondant à des bâtiments patrimoniaux (châteaux) pouvant être valorisés pour de l'hébergement hôtelier

Secteurs protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
 P : Parc - espaces verts urbains
 C : Cimetière

Secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
 P : Patrimoine architectural
 E : Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
 R : Ripisylvies de la Galauze et affluents

Secteur constructible après démolition du bâti existant (article L151-10 du Code de l'Urbanisme)
 L1 : Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 4° pour un programme de 20 à 25 logements collectifs et/ou intermédiaires dont 14 logements locatifs sociaux

Secteurs soumis à des risques ou nuisances (art R151-31 et R151-34 1° du Code de l'Urbanisme)
 E : Espaces de ruissellement des eaux pluviales
 S : Secteur de risque mouvement de terrain (ancienne mines de lignite)
 Z : Zone inondable de la Galauze et affluents :
 zone rouge R1
 zone R2
 zone R3
 zone bleue B

Servitude en attente de projet (5° de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme), où les constructions nouvelles de plus de 20 m² sont interdites jusqu'à l'approbation d'un projet d'aménagement global et au plus tard pendant 5 ans à compter de l'approbation du PLU

Secteurs de richesse du sous-sol pour l'exploitation des mines de sel et le stockage de gaz (art. R151-34 2° du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment repris au titre de l'article L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme pour changement de destination

Secteurs de protection de captage d'eau potable

Secteurs concernés par des orientations d'aménagement

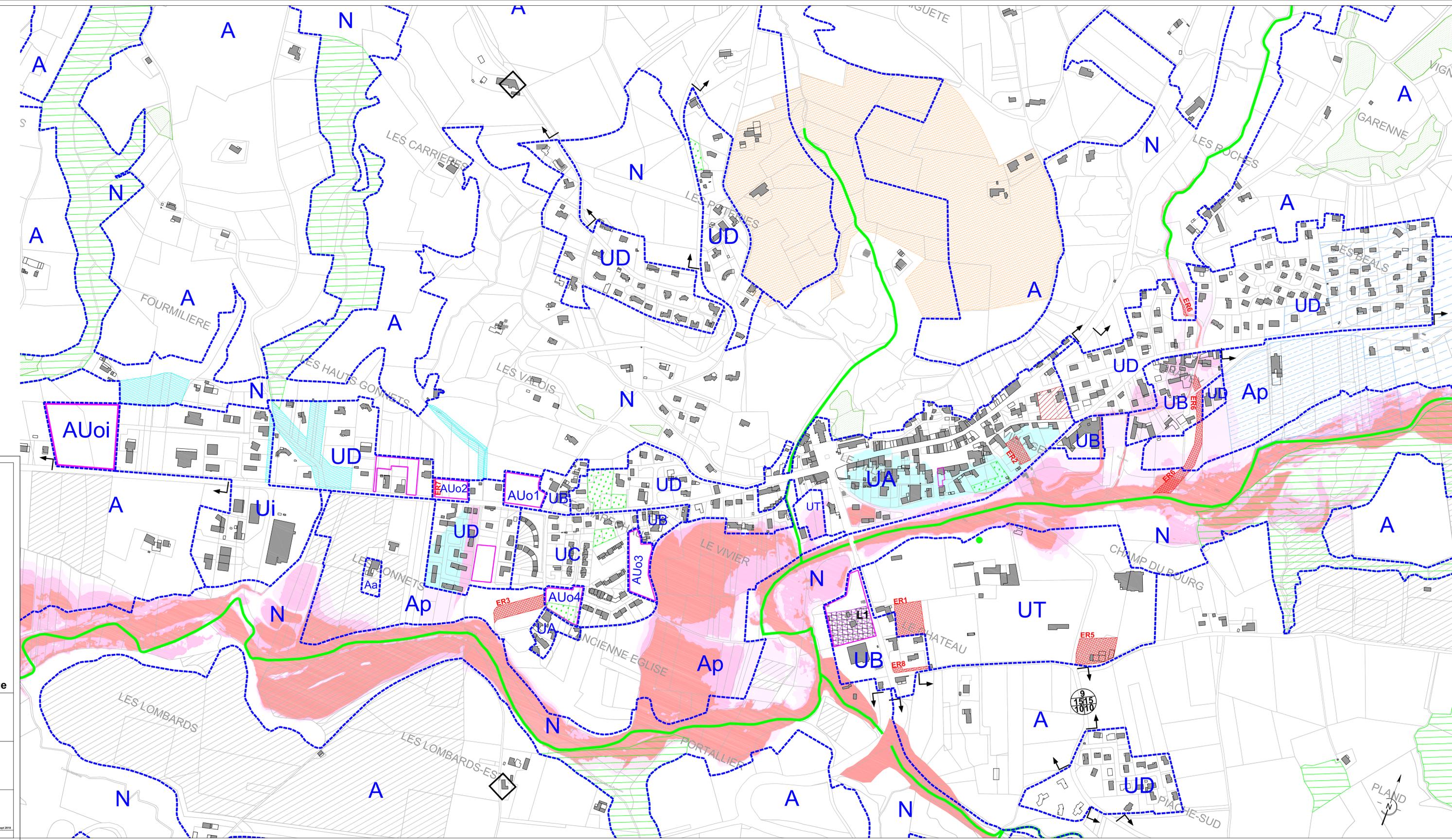
Marges de recul par rapport à l'axe de la voie (en mètres)
 Autres RD : RD 538
 Largeur de plateforme : Longueur de plateforme

Autres RD
 Habitations : Constructions aux articles L111-10
 Autres constructions : Constructions aux articles L111-10 et L111-11 du Code de l'Urbanisme

Intervalle d'application des marques de recul

EMPLACEMENTS RESERVES :

ER1	Équipements sport - culture - tourisme	Bénéficiaire	Commune
ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	Commune
ER3	Extension cimetière et stationnement	Commune	Commune
ER4	Elargissement chemin rural n°20 (Tréigneux)	Commune	Commune
ER5	Équipements sports-culture-tourisme	Commune	Commune
ER6	Détournement du Droyev	Communauté de communes	Commune
ER7	Elargissement du chemin des Valais	Commune	Commune
ER8	Aménagement carrefour D358 et D167	Commune	Commune



Département de la DROME

HAUTERIVES
 PAYS DU FACTEUR CHEVAL / DROME

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Zoom du bourg **4.2**

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/2500	19/11/2014	20/02/2018	25/09/2018

BEAUR
 Tél : 04 75 74 40 40 - Fax : 04 75 72 48 51
 Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ÉLISE : 615182 1690 DATA BEAUR PRODUCTION PLU 02161912 HAUTERIVES PLU DE BEAUR 0112 2018 APPROBES DATE : Sept 2018

